

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Technoclean -T30-
UFI	: JVYN-4ET8-MH02-KXH1
Code du produit	: 5705.0_77001RI78
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel	: A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI): <a href="https://www.aise.eu/our-activities/regulatory-context/reach/safe-use-information-for-end-users.aspx">https://www.aise.eu/our-activities/regulatory-context/reach/safe-use-information-for-end-users.aspx</a>
Utilisation de la substance/mélange	: L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_10_2_G)	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Manual application (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_19_2_G)	SU22, PC35, PROC19, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Semi-closed system (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_4_1)	SU22, PC35, PROC2, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Transfer of product to a container (bottle/bucket/machine) (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_8a_1_G)	SU22, PC35, PROC8a, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alco Cleaners en Coatings BV  
Bremweg 16  
NL- 5951 DK Belfeld  
Nederland  
T +31 (0) 774762113  
[info@alco-cc.com](mailto:info@alco-cc.com) - <https://www.alco-cc.com/>

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS05
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: SODIUM METASILICATE; POTASSIUM HYDROXIDE
Mentions de danger (CLP)	: H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Destiné au grand public	
Fermeture de sécurité pour enfants	: Applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER)	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE)	N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586-23	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassiumcocoate (INCI: POTASSIUM COCOATE)	N° CAS: 61789-30-8 N° CE: 263-049-9	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE)	N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 N° Index: 014-010-00-8 N° REACH: 01-2119449811-37	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	0,1 – 1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER)	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	( 20 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 20 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE)	N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586-23	( 10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 ( 20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	: La surexposition peut provoquer : Maux de gorge. Toux. Essoufflement. Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Rougeurs, douleur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeurs, douleur. Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
-------------------	--------------------

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs. Voir les informations transmises par le fabricant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Métaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol
OEL TWA	375 mg/m <sup>3</sup>

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)</b>	
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	568 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
VME (OEL TWA)	188 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol
OEL TWA	375 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	568 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 235
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	1-Methoxypropanol-2 (PGME)
MAK (OEL TWA) [1]	360 mg/m <sup>3</sup> 360 mg/m <sup>3</sup> 360 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	100 ppm 100 ppm 100 ppm
KZGW (OEL STEL)	720 mg/m <sup>3</sup> 720 mg/m <sup>3</sup> 720 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm 200 ppm 200 ppm
Remarque	B SS <sub>c</sub> - ZNS, Auge <sup>KT HU</sup>
<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
OEL STEL	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Kaliumhydroxid
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Haut, OAW <sup>KT</sup> & Auge <sup>KT</sup> - NIOSH
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016
<b>Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aetznatron (s. Natriumhydroxid)
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> 2 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m <sup>3</sup> 2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	e(mg/m <sup>3</sup> ) - SS <sub>C</sub> - Haut , OAW <sup>KT</sup> & Auge <sup>KT</sup> - NIOSH, OSHA

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>Technoclean -T30-</b>	
<b>DNEL/DMEL (informations complémentaires)</b>	
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
<b>3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER) (5131-66-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 – 52 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 (147 – 270,5) mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	8,75 – 12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 – 43 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 – 22 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,25 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m <sup>3</sup>

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	41,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	2,47 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
<b>Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE) (126-92-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1357 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01357 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,22 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l
<b>Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,49 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,22 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m <sup>3</sup>

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 mg/l
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute exposition inutile. Protection des mains. Gants. Protection des yeux. un équipement de protection des yeux. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

##### Protection des mains:

des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). En cas d'exposition prolongée : Gants réutilisables. Exposition à court terme. En cas de risque de projection de liquide : Gants jetables / Gants réutilisables

<b>Protection des mains</b>					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35 mm (NBR); >0.7 mm (HNBR)		EN 374-3

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	> 0.1 mm		EN 374-3

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: $\geq 100$ °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: $> 60$ °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 13,15 (20°C)
Viscosité, cinématique	: $< 9,434$ mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: $< 10$ mPa.s (20°C)
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau. complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,06 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de : Acides forts et oxydants.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Eviter : Acides forts. Aluminium. métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### 3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER) (5131-66-8)

DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 3,5 mg/l/4h

#### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 – 5000 mg/kg
DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	6 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 26315 mg/l/4h

#### Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE) (126-92-1)

DL50 orale rat	2840 – 4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 – 6540 µl/kg

#### Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)

DL50 orale rat	1152 – 1349 mg/kg
DL50 orale	662 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	> 2,06 mg/l
<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
DL50 orale rat	333 mg/kg
DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
<b>Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)</b>	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg (Rabbit)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,15 (20°C)
<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
pH	> 14
<b>Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)</b>	
pH	> 14 > 14 (20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13,15 (20°C)
<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
pH	> 14
<b>Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)</b>	
pH	> 14 > 14 (20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Technoclean -T30-</b>	
Viscosité, cinématique	< 9,434 mm <sup>2</sup> /s
<b>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)</b>	
Viscosité, cinématique	2 mm <sup>2</sup> /s

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER) (5131-66-8)

CL50 - Poisson [1]	560 – 1000 mg/l (96h, <i>Poecilia reticulata</i> )
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Algae, 72h, <i>Selenastrum capricornutum</i> )
NOEC chronique algues	560 mg/l (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )

#### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)

CL50 - Poisson [1]	> 4000 (4000 – 10000) mg/l (96h, <i>Leuciscus idus</i> )
CL50 - Poisson [2]	20800 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i> )
CE50 - Crustacés [1]	23300 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	> 500 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	23300 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 500 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (72h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )

#### Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE) (126-92-1)

CL50 - Poisson [1]	> 40 mg/l (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i> , semi-static)
CL50 - Poisson [2]	> 100 (96h)
CE50 - Crustacés [1]	483 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	511 mg/l (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i> )
CE50 72h - Algues [2]	> 511 mg/l (72h, IC 50)

#### Potassiumcocoate (INCI: POTASSIUM COCOATE) (61789-30-8)

CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l (48h)

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	210 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1700 – 4857 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l (Bacteriacea, (Sodiumsilicate solution 35%,Pseudomonas putida, OECD 209))
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus)
<b>Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	45,4 – 80 mg/l (96h, Min: Oncorhynchus mykiss / Max: Gambusia affinis)
CL50 - Poisson [2]	80 (24h)
CE50 - Crustacés [1]	40 – 40,4
CE50 - Crustacés [2]	40 – 240
<b>Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	33 – 189 mg/l (96h)
CL50 - Poisson [2]	189 (48h, Leuciscus idus, OECD 203)   125 mg/l (Gambusia affinis; 96 h)   145 mg/l (Poecilia reticulata; 24 h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	45,5 mg/l (LC50, fish, Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	33 – 450 (48h)
CE50 - Crustacés [2]	40,4 mg/l (48h, Ceriodaphnia sp.)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l EC50 waterflea (48 h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Technoclean -T30-</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

<b>3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER) (5131-66-8)</b>	
Biodégradation	90 % (28d, OECD 301E)

<b>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)</b>	
Biodégradation	> 70 % (OECD 301 E)

<b>Potassiumcocoate (INCI: POTASSIUM COCOATE) (61789-30-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Technoclean -T30-</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER) (5131-66-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,98

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,437
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,49
Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE) (126-92-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35
Potassiumcocoate (INCI: POTASSIUM COCOATE) (61789-30-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,19
Disodium metasilicate (INCI: SODIUM METASILICATE) (6834-92-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,65
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-5,65
Potassium hydroxide (INCI: POTASSIUM HYDROXIDE) (1310-58-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,88
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,88

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

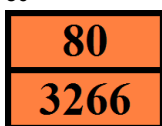
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Potassium hydroxide ; Disodium metasilicate), 8, III, (E)	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Disodium metasilicate ; Potassium hydroxide), 8, III	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (Kaliumhydroxide ; Dinatriummetasilicaat), 8, III	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Kaliumhydroxide ; Dinatriummetasilicaat), 8, III	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Kaliumhydroxide ; Dinatriummetasilicaat), 8, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU42
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	: Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU	: 154

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C5
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C5
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU42
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, savon, phosphates, agents de surface amphotères	<5%

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Version	Modifié	Mineure
	Fiche de Données de Sécurité	Modifié	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	Mineure
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	Mineure
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	
16	Sources des données	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR:\Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Sources des données

: Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

### Autres informations

: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# Technoclean -T30-

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC19	Manual activities involving hand contact
PROC2	Chemical production or refinery in closed continuous process with occasional controlled exposure or processes with equivalent containment conditions
PROC8a	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at non-dedicated facilities
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.